

AR PREFECTURE

006-210600110-20191007-DM201944-AR
Reçu le 07/10/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ *44*

DATE D'AFFICHAGE : 07 OCT. 2019

OBJET : VEHICULE COMMUNAL – CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE CONSECUTIF AU CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE G.I.E FRANCE COLLECTIVITES INVEST

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été signé le 13 juillet 2017 avec la société INFOCOM une convention par laquelle cette dernière donne en location à la commune un minibus d'une capacité de neuf places immatriculé ES-152-CD, en contrepartie de l'abandon de recettes publicitaires affichées sur ledit véhicule.

Considérant que ce véhicule est aujourd'hui la propriété du G.I.E FRANCE COLLECTIVITES INVEST et que les engagements pris avec la société INFOCOM sont maintenus.

Considérant qu'il convient d'acter ce changement de propriétaire du véhicule précité.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la G.I.E FRANCE COLLECTIVITES INVEST, sise ZI secteur C7, allée des Informaticiens CEDEX 02, d'un contrat de location longue durée de véhicule consécutif au changement de propriétaire du véhicule immatriculé ES-152-CD.

Article 2 : Le présent contrat est d'une durée de deux ans, sous conditions particulières.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 07 OCT. 2019

Le Maire,
Roger ROUX

